

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, DECEMBER 13, 1781.

JEUDI, le 13 DECEMBRE, 1781.

L O N D O N, July 14.

*Trial of FRANCIS HENRY DE LA MOTTE for  
HIGH TREASON.*

**Y**ESTERDAY the Sheriffs of this City, attended by Mr. Miller, the City Marshal, and a few Constables in coaches, went to the Lower to bring Mr. Delamotte from thence to the Sessions-house in the Old Bailey; on Mr. Miller's advancing to the Tower gates, which were then shut, in the name of the Sheriffs, to demand the prisoner, they were immediately opened, and a party of the guards came forward, at the head of whom was the Governor, who informed the Marshal the prisoner was ready, but desired to be conducted to the Sheriffs, which accordingly was done, and after settling the usual form on that occasion, the prisoner was brought through the Tower in a hackney coach to the gate, and was introduced from that into the Sheriff's carriage, and from thence was conveyed to Newgate, without the least mob or disturbance whatsoever.

On his being brought to the bar, the indictment found against him for High Treason, stating a great variety of overt acts, in carrying on a treasonable correspondence with some French subjects, informing them of the force, station, and destination of the several squadrons of this country, was read by the Clerk of the Arraigns.

The indictment is of very considerable length.

The prisoner pleaded not guilty, and put himself upon the Country; after which he was informed by the Court, that he was entitled by the laws of this country, to have two Counsel and a Solicitor assigned him; and upon his request, they assigned Mr. Dunning and Mr. Peckham, as his Council, and Mr. Platel, as his Solicitor.

Mr. Peckham then applied to the Court, that Mr. Delamotte might be lodged in Clerkenwell Bridewell, where a room had been prepared for him, and might not be sent to Newgate, where there was no place for him, but stalls used for condemned criminals, now much crowded. The Court doubted, whether under their Commission, which is, "To deliver the Goal of Newgate of the prisoners therein being," they could alter the place of custody, and therefore declined giving any order.

Mr. Delamotte was informed that his trial would come on this day, and that the Court would sit precisely at nine o'clock.

Mr. Delamotte bowed respectfully, and retired from the bar, attended by the Sheriffs, Mr. Peckham, &c. and, we were afterwards informed, was, by direction of the Sheriffs, conducted to New Prison, Clerkenwell.

This morning Mr. Delamotte was again brought to the bar, and put upon his trial.

After several names had been challenged, a Jury of twelve Englishmen were sworn.

The indictment being read, setting forth the several acts of treason that went to make up the charge.

Mr. Norton opened as junior Counsel for the prosecution.

The Attorney General then stated the substance of the Charges, and the heinous nature of them more at large. He dwelt upon the danger of giving the enemy an account of the state of our fleets and armies, and of the allegiance which he owed to our government while he enjoyed the benefit of its protection; observing at the same time, that there never was a more able and ingenious spy, as would appear from the evidence to be produced.

Several letters were stated by him, as being written to Mons. Sartine and others in France, giving accounts of our fleets in the Channel, and in the West Indies, under Admiral Geary and Sir George Rodney; the numbers and destination of those about to sail; the state of our affairs in India, &c. &c. concluding, that if any one of the charges ascertained in the indictment was proved to satisfy the minds of the Jury of his guilt in that respect, they must find a verdict against him.

The first witness called, was Stephen Ratcliff, who deposed, that he had seen the prisoner at Mr. Rogier's, Greek-street, Soho; that he went to make an agreement to carry some papers to Boulogne; that he had before carried things, and he was told that he should have a hundred pounds; that Mr. Rogier told him the prisoner would give him the sum, for which purpose he met the prisoner at Rogier's. He carried the things to the Commissaries. That the prisoner told him he must carry the papers quicker than he had done before, or else they would be of no use. He had a vessel of his own. He was to go after that once a week, and to have twenty pounds a week. He received 20l. from the prisoner, when Rogier gave him

L O N D R E S, le 14 Juillet.

*Procès de FRANÇOIS HENRY DE LA MOTTE pour  
HAUTE TRAHISON.*

**H**IER les Shériffs de cette ville, accompagnés de Mr. Miller, Marshal de la ville, et de quelques Connétables en carrosses furent à la Tour prendre Mr. De la Motte et le conduire de cet endroit à la Chambre des séances dans l'Old Bailey; à l'approche de Mr. Miller aux portes de la Tour qui étoient fermées, au noms des Shériffs, pour demander le prisonnier, on les ouvrit immédiatement et un parti de garde s'avança, à la tête duquel étoit le Gouverneur qui dit au Marshal que le prisonnier étoit prêt; mais qu'il desiroit être conduit aux Shériffs, ce qui fut fait, et après la maniere accoutumée en pareille occasion le prisonnier fut transporté dans la Tour dans un fiacre jusqu'à la porte et on le porta ensuite dans la voiture des Sheriffs, d'où il fut transporté à Newgate sans le moindre concours de la populace et sans aucune commotion.

Lorsqu'il fut rendu au bareau, le Clerc des assignations lut le bill trouvé contre lui de Haute Trahison, dans lequel l'on contendoit une grande variété d'actions ouvertes du prisonnier en entretenant une correspondance de traître avec quelques sujets François qui informoit de la force, de la station et de la destination de plusieurs escadres de ce pais.

Le bill étoit très long.

Le prisonnier dit qu'il n'étoit pas coupable, et se mit sous les loix du pais; ensuite la Cour l'informa que les loix de ce pais lui permettoient d'avoir deux Conseils et un Solliciteur qu'il pouvoit choisir; et sur sa demande on lui assigna Mr. Dunning et Mr. Peckham comme ses Conseils, et Mr. Platel comme Solliciteur.

Mr. Peckham pria ensuite la Cour de faire conduire Mr. De la Motte dans Clerkenwell Bridewell où on lui avoit préparé une chambre, et de ne pas l'envoyer à Newgate, où il n'y avoit aucune place pour lui excepte des petits apartemens réservés aux criminels condamnés, et qui étoient actuellement pleins. La Cour fut intercesse, si par ses Commissions qui portoient "deliberer la Prison de Newgate des prisonniers qui y étoient." Elle pouvoit altérer l'endroit destiné, et déclina en conséquence de donner ses ordres à ce sujet.

L'on avertit Mr. De la Motte que son procès seroit plaidé aujourd'hui et que la Cour siégeroit à neuf heures précises.

Mr. De la Motte, après un salut très respectueux, se retira du bareau accompagné des Shériffs, de Mr. Peckham, &c. et l'on nous dit ensuite que les Shériffs l'avoit fait transporter à la Nouvelle Prison à Clerkenwell.

L'on a amené ce matin Mr. De la Motte au bareau, et l'on a commencé son procès.

Après avoir appelé plusieurs noms l'on fit prêter serment à douze jurés. Après la lecture du bill qui constatoit les différens actes de trahison qui avoient formé l'accusation, Mr. Norton, comme le plus jeune Conseil, pour la poursuite, commença.

L'Avocat-général établit la substance des accusations et s'étendit au long sur leur nature détestable. Il s'attacha à montrer le danger de donner à l'ennemi connoissance de l'état de nos flottes et de nos armées, et à faire voir la fidélité qu'il devoit à notre gouvernement puisqu'il jouissoit du bénéfice de sa protection; en observant en même tems qu'il n'y avoit jamais eu un espion plus capable et plus intelligent, comme il le seroit prouvé par les témoignages.

Il parla de plusieurs lettres qui avoient été écrites à Mons. de Sartine et autres en France, qui mentionnoient l'état de nos flottes dans le Canal et dans les Indes Occidentales sous l'Amiral Geary et le Chevalier Georges Rodney; la quantité et la destination de celles qui devoient faire voile; l'état de nos affaires dans l'Inde, &c. &c. et conclut que s'il y avoit aucune des accusations mentionnées dans le bill qui fussent prouvées pour convaincre les jurés qu'il étoit coupable en ce point, ils devoient trouver verdict contre lui.

Le premier témoin appelé fut Etienne Ratcliff, qui déposa qu'il avoit vu le prisonnier chez Mr. Rogier, dans Greek-street, Soho; qu'il fut s'arranger pour porter des papiers à Boulogne; qu'avant il avoit déjà porté des effets, et qu'on lui dit qu'il auroit cent louis; que Mr. Rogier lui avoit dit que le prisonnier lui donneroit cette somme, et que c'étoit pour cette raison qu'il avoit été trouver le prisonnier chez Rogier. Qu'il porta les effets aux Commissaires. Que le prisonnier lui dit qu'il devoit porter les papiers plus vite qu'il n'avoit fait avant, parce qu'autrement ils se trouveroient inutiles. Qu'il avoit un bâtiment à lui appartenant, qu'il devoit y aller ensuite une fois par semaine, et qu'il devoit avoir vingt louis par semaine.

the papers in the presence of the prisoner. Sometimes he went himself to Boulogne.

Mr. Rogier deposed, That he gave to Ratcliff sometimes parcels of papers to carry over to Boulogne, directed to Mr. Smith, merchant, of Boulogne, for the Commissary in France; that he gave him the sum of 15 and 20l. at a time; that Ratcliff was met at his house by Monsieur La Motte's appointment; that he went up stairs to fetch a packet, which Mr. La Motte gave him two days before, in order to give it to Ratcliff; and that he gave it in the presence of La Motte to Ratcliff; that he knows Mr. Lutterlow; that he never carried him any letter; that he has seen Lutterlow in company with the prisoner at Mr. La Motte's apartment; that Mr. Walton and Mr. La Motte both paid him (the witness) for his trouble about packets; he received eight guineas a month, besides his expences; that he received letters for Walton and La Motte, directed to his own name, without opening them, at the request of these Gentlemen.

*Cross Examination.*

That he has at times purchased prints to the amount of 300l. and carried them to Ostend to Mr. Boerhaven, and likewise to Dunkirk; as likewise some toys which Mr. La Motte purchased of him, and sent by him abroad; and some packets of Birmingham goods were likewise given by him to Ratcliff, by Mr. La Motte's order; for that Mr. La Motte carried on a trade with contraband goods.

*Farther Cross Examination.*

That the model of a gun was inclosed, together with letters at different times in these packets sent over to Ostend. That he received from ten to 15 pounds for each voyage; that he has been as often as six times in six months, and received the pay two or three times from Mr. Delamotte, and at other times from Mr. Walton; that he did not know of the goods carried to Ostend going from thence to France.

Mr. Steward deposed, that he knows the witness Ratcliff; that Ratcliff delivered to him a packet at Portsmouth on the 3<sup>d</sup> of July; that the packet was of a large letter size, and weighed about three quarters of a pound, directed to Mr. Smith, Negotiator, at Boulogne, with orders to deliver it to Mr. Smith only. The next packet he did not receive from Ratcliff, but from a Gentleman of Folklitone. The 16<sup>th</sup> of July he received another and sent it express through the Post Office to Mr. Stephens of the Admiralty. It was brought back to him by Mr. Winchester from the Admiralty. On the 2<sup>d</sup> of August he met Ratcliff on Westminster bridge, and received another packet from him. The 10<sup>th</sup> ditto, received another of Ratcliff, and sent it to the Admiralty. On the 17<sup>th</sup> of August he received another packet from one Lewis Benfield, which he likewise sent to the Admiralty. He likewise spoke to the receipt of several others which he sent for information to the Admiralty. He delivered two which he received from Ratcliff to Sir Stanier Porten.

Sir Stanier Porten, of Lord Hillsborough's office, deposed, that he received a packet from Mr. Steward in July; that he copied one of the letters himself, and had others copied for him, and then put the originals into the cover and delivered them to the post; another of the 2<sup>d</sup> August; and some others after that time, received in like manner, were copied, and put into the Post Office, to be conveyed to Mr. Steward, with orders to be forwarded to their destination.

Here an argument arose, whether or not these copies of letters ought to be admitted as evidence; the Counsel for the prosecution contending that the copies being authenticated, were as admissible as the originals; and the Counsel for the prisoner concluding that they were not, and Mr. Peckham even going so far as to contend, that if the originals themselves were produced, they would not be admissible, as not being proved to have been delivered from Mr. Delamotte to Ratcliff, and not appearing the author of them from any hand-writing or signature; to which last observation it was answered, that Ratcliff received the packets from Rogier, which Rogier received from Delamotte, and thus the chain was filled up; but here a doubt arose, whether the letters which were copied by Sir Stanier Porten, were the identical letters so traceable to Delamotte through Ratcliff and through Rogier, in order to complete the chain necessary to make the copies admissible.

*(To be Continued)*

August 10. The Minerva frigate, on her way from Lisbon, has taken a very valuable prize which was going to Philadelphia, and brought her safe into port.

There are four regiments in the town of Harwich and at Languard fort, a force which is deemed sufficient to put the safety of that port out of all danger.

The Hector man of war, Sir John Hamilton, just arrived from Jamaica, brings advice, that the Ruby, and Princess Royal are likewise on their way home, in order to undergo a thorough repair, being in their present state unfit for service.

August 17. The three Admirals that command the Danish fleet are Vice-Admiral Fountenay, Commander in Chief, Rear-Admiral Augustus Fountenay, second in command, and Rear-Admiral Stephenson, third in command.

The East-India Company have at this time six armed ships in the East-Indies, some of them of 40 guns, employed as convoys to the ships from China to India. The Prince William, Gowland, of 32 guns, and the Tartar, Capt. Fiott, of 28, are gone there for the same purpose.

It is said his Excellency the Lord Lieutenant of Ireland has signified his entire disapprobation to the enlisting of men in that Kingdom for the service of the East-India Company, and has given orders to suppress the practice thereof.

*Extract of a letter from Lincoln, Aug. 14.*

"Yesterday morning the 62<sup>d</sup> regiment of foot quartered here received their new colours, and fired three volleys, in honour of the Prince of Wales's birth-day; and at night the officers gave an elegant ball to the ladies and gentlemen of the town. The 62<sup>d</sup> was one of the regiments that suffered at the convention of Saratoga. Their Colours were burnt by the Americans, fearing they might be re-taken."

General Wynyard, who is universally esteemed in the army, has long been promised a regiment by the King, and it is expected he will be appointed to the vacancy occasioned by the death of General A'Court Affie.

A new ship of 74 guns is ordered to be built at East-Cowes, in the Isle of Wight, where the Repulse of 64 guns, was launched a few months since.

Qu'il reçut 20 louis du prisonnier lorsque Rogier lui donna les papiers en présence du prisonnier. Que quelque tems après il fut lui-même à Boulogne.

Mr. Rogier deposa, qu'il y a quelque tems il donna à Ratcliff quelques papiers pour les porter à Boulogne, adressés à Mr. Smith, marchand de Boulogne, pour le Commissaire en France, qu'il lui donna les sommes de 15 et 20 louis d'une fois. Que Ratcliff vint chez lui comme la Motte lui avoit indiqué; qu'il monta les escaliers pour chercher un paquet que Mr. La Motte lui avoit donné deux jours avant afin de le remettre à Ratcliff, et qu'il donna à Ratcliff en présence de la Motte; qu'il connoit Mr. Lutterlow; que jamais il ne lui a porté de lettres; qu'il avoit vu Lutterlow en compagnie avec le prisonnier dans l'appartement de Mr. La Motte; que Mr. Walton et Mr. La Motte ensemble l'ont payé pour porter ces paquets. Qu'il a reçu huit Guinées par mois, outre les dépenses; qu'il reçut une lettre pour Walton et la Motte adressée à lui en propre, et qu'il la leur rendit à leur priere sans la lire.

*EXAMEN VOI*

Qu'il a acheté d'une fois des tableaux pour environ 300 louis, et qu'il les a portés à Ostend à Mr. Boerhaven, et à Dunkerke, comme aussi quelques colifichets que Mr. La Motte lui avoit achetés, et qu'il avoit aussi transporté; que par l'ordre de Mr. La Motte il avoit livré à Ratcliff plusieurs paquets d'effets de Birmingham, parce que Mr. La Motte faisoit le commerce de marchandises de contrabande.

*Sur un Examen plus étendu.*

Que dans les paquets envoyés à Ostend on y avoit inséré plusieurs fois des lettres et le model d'un canon. Qu'il recevoit 10 à 15 louis par voyage; qu'il a fait ce voyage six fois en six mois; qu'il en a reçu le paiement deux ou trois fois de Mr. De la Motte, et les autres fois de Mr. Walton; qu'il ne fait point les effets qu'il transportoit à Ostend et qui passoient ensuite en France.

Mr. Steward deposa, qu'il connoissoit le témoin Ratcliff; que Ratcliff lui avoit remis un paquet à Portsmouth le 3<sup>e</sup> de Juillet; que le paquet étoit d'une lettre bien grande et pesant environ trois quarts de livre, adressée à Mr. Smith, Négociateur à Boulogne, avec ordre de ne le délivrer qu'à Mr. Smith. Que le paquet suivant lui fut remis par un Monsieur de Folklitone et non par Ratcliff. Que le 16 de Juillet il en reçut un autre qu'il envoya par la poste à Mr. Stephens de l'Amirauté. Que ce paquet lui avoit été renvoyé par Mr. Winchester de l'Amirauté. Que le 2<sup>e</sup> d'Août il rencontra Ratcliff sur le pont de Westminster qui lui remit un autre paquet. Que le 10 du même mois il en reçut un autre de Ratcliff qu'il envoya à l'Amirauté. Que le 17 il reçut un autre paquet d'un nommé Louis Benfield qu'il envoya par la poste à l'Amirauté. Il parla encore de plusieurs autres paquets qu'il avoit envoyés à l'Amirauté pour l'en informer. Qu'il en avoit remis deux de ceux que l'abbé Rogier de Ratcliff au Chevalier Stanier Porten.

Le Chevalier Stanier Porten du bureau du Lord Hillsborough, deposa, qu'il reçut en Juillet un paquet de Mr. Steward; qu'il avoit copié lui-même une des lettres, et que d'autres en avoient été copiées pour lui; qu'il avoit remis les originaux sous leur couvert et qu'il les avoit envoyés à la poste; qu'un du 2<sup>e</sup> Août et que d'autres depuis ce tems qui avoient été reçues de la même manière, avoient été aussi copiées, et mis au bureau de poste en les envoyant à Mr. Steward avec ordre de les faire parvenir à leur adresse.

Ici l'on argumenta pour disputer si ces copies de lettres devoient être admises comme preuve; le Conseil qui poursuivoit soutenoit que les copies étoient authentiques pouvoient être admises comme les originaux; et le Conseil pour le prisonnier conclut qu'elles ne pouvoient pas l'être; et Mr. Peckham fut jusqu'à soutenir que quand bien même les originaux seroient produits, ils ne pouvoient être admissibles, parce qu'on ne prouvoit pas que Mr. De la Motte les eut remis à Ratcliff, et qu'on ne pouvoit pas en prouver l'auteur, par aucune de ses écritures ni aucune signature. L'on répondit à cette dernière observation que Ratcliff recevoit les paquets de Rogier qui les tenoit de la Motte, et qu'ainsi la chaîne se trouvoit remplie. Mais il s'éleva pour lors un doute savoir si les lettres qui furent copiées par le Chevalier Stanier Porten étoient bien les mêmes lettres que la Motte avoit fait passer par les mains de Ratcliff et de Rogier, afin de remplir la chaîne qui étoit nécessaire pour rendre les copies admissibles.

*(A Continuer)*

Le 10 Août. La frégate la Minerve, dans son passage de Lisbonne, a fait une prise d'une très grande valeur qui alloit à Philadelphie et l'a conduit dans ce port sain et sauf.

Il y a quatre régimens dans la ville de Harwich et dans le fort de Languard, force que l'on croit suffisante pour mettre ce port à l'abri de tous dangers.

Le vaisseau de guerre l'Hector, Capitaine le Chevalier John Hamilton, qui vient d'arriver de la Jamaïque, rapporte que le Rubis et la Princesse Royale reviennent aussi en Angleterre pour être réparés, leur étant absolument impossible de servir dans l'état où ils sont.

Le 17 Août. Les trois Amiraux qui commandent la flotte Danoise sont le Vice-amiral Fountenay, commandant en chef, l'Arrière-amiral Auguste Fountenay, second commandant, et l'Arrière-amiral Stephenson, troisième commandant.

La Compagnie des Indes Orientales a actuellement six vaisseaux armés dans les Indes, dont quelques-uns sont de 40 canons, employés à convoier les vaisseaux de la Chine dans l'Inde. Le Prince William, Capitaine Gowland, de 32 canons, et le Tartar, Capitaine Fiott, de 28, y sont allés à ce sujet.

L'on dit que son Excellence le Lord Lieutenant d'Irlande a désapprouvé absolument l'enlèvement que l'on faisoit des gens de ce royaume pour la Compagnie des Indes Orientales, et qu'elle a donné des ordres pour les prévenir et les empêcher dorénavant.

*Extrait d'une lettre de Lincoln, du 14 Août.*

"Hier matin le 62<sup>e</sup> régiment d'infanterie en quartier ici, reçut ses nouveaux drapeaux, et fit trois décharges de fusils en l'honneur du jour anniversaire de la naissance du Prince de Galles, et le soir les officiers donnerent un bal élégant aux Dames et aux Messieurs de la ville. Ce régiment fut un de ceux qui souffrirent à la Convention de Saratoga. Leurs drapeaux furent brûlés par les Américains, craignant qu'ils ne fussent repris."

Le Roi a promis depuis longtemps un régiment au Général Wynyard, qui est estimé généralement dans l'armée; et l'on espère qu'il sera nommé à la place du Général A'Court Affie qui est décédé.

L'on a ordonné la construction d'un nouveau vaisseau de 74 canons à East-Cowes, dans l'Isle de Wight, où l'on a lancé à l'eau il y a quelques mois le Repulse de 64 canons.

ADVERTISEMENT S.

A Dividend will be made on the Estate of Mr. William Carr on the 15th day of next month; all persons having Claims against the said Carr (prior to the surrender of his affairs into the hands of his Creditors) are desired to send in their Accounts properly attested to the under-written Trustee on or before the 10th day of next month; and on failure thereof they will be excluded a Dividend.

Québec, December 10, 1781.

JOHN JONES.

Il y aura un dividende sur la masse de Mr. William Carr le 15 du mois prochain. Tous ceux qui ont quelques demandes à répéter contre lui (précédentes à la remise de ses affaires entre les mains de ses Créanciers) sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés au Syndic soussigné le ou avant le dixième jour du mois prochain, faute de quoi ils seront exclus du dit dividende.

Québec, 10 Decembre, 1781.

JOHN JONES.

ALL persons indebted to the Estate of the late Captain William Wallace of Québec, deceased, are hereby required to make immediate payment to the subscriber, duly authorized to receive the same, and those having any demands are also desired to give in their Accounts properly attested before the first day of January next.

Québec, December 8, 1781.

J.A. GIBBONS, Administrator.

DISTRICT of } Monday, the 3d December, 1781.  
QUEBEC.

At a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds ten ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers do mark the same with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows:

Fine Flour 32/6.—Coarse ditto 23/4.—Oats 3/

The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court, D. LYND, C.P.

TO BE SOLD,

A Likely, Robust, Active, Healthy NEGRO LAD, about twenty-one years of age; he speaks English and French both remarkably well, and has had the Small-pox.

For further particulars apply to the PRINTER.

A VENDRE.

UN GARÇON NEGRE de bonne mine, robuste, actif, jouissant d'une parfaite santé, âgé d'environ vingt un ans; il parle très bien l'Anglois et le François, et il a eu la petite vérole.

Pour plus amples informations s'adresser à l'IMPRIMEUR.

THE QUEBEC ASSEMBLY to commence Wednesday the 19th December, at Mrs. FITZGERALD's at 6 o'Clock.

THE Subscribers have opened an Academy on Monday the 19th Instant for the Education of Youth; wherein they propose to teach the following Branches of useful Literature, according to the most modern and approved Methods Viz.

The Latin, Greek, French and English Languages, Logic, Ethics, moral and natural Philosophy Reading, Writing, Arithmetic, vulgar and decimal Fractions;—Book-keeping; Geometry, Plane and spherical Trigonometry; Geography;—Algebra; Surveying; Navigation; Gunnery and Fortification &c.

Those Gentlemen, who will please to favour this Institution with their Countenance and Approbation, may depend on the strictest attention being paid to the morals of the Pupils, and the most punctual Attendance given by The Public's most Obedient and very humble Servants,

JOHN STUART

Montreal, November 27, 1781.

JOHN CHRYSTIE.

LES soussignés ont ouvert une Académie Lundi le 19 du présent, pour l'éducation de la jeunesse, où ils se proposent d'enseigner les branches suivantes d'une littérature utile, en la manière la plus moderne et la plus approuvée, savoir:

Les langues Latine, Grecque, Française et Angloise, la Logique, la Morale, la Philosophie morale et naturelle, la Lecture, l'écriture, l'Arithmétique, les Fractions ordinaires et décimales—à tenir des Livres, la Géométrie, la Trigonometrie, la Géographie, l'Algebre, l'Arpentage, la Navigation, les principes d'Artillerie et de Fortification, &c.

Les Messieurs qui voudront bien favoriser de leur approbation et de leur présence cette institution peuvent être assurés qu'il sera pris la plus stricte attention pour leurs pupiles, et qu'ils seront servis ponctuellement par

Les très obéissans et les très humbles Serviteurs du public,

JOHN STUART & JOHN CHRISTIE.

Montréal, le 27 Novembre, 1781.

Michilimackinac, 26th. September, 1781.

WHEREAS a Copartnership, by verbal accord, has subsisted from period to period since the year 1770 between William Kane, and the Subscriber, and whereas five years have elapsed since the determination of the last Agreement, during which time the Subscriber has received no assistance, or intelligence from the said William Kane, he therefore has thought fit to balance and adjust the Accounts of the said Copartnership to this date; to give this public notice that the said Copartnership no longer subsists, and to request that all persons having any demands thereon will send in the same within twelve months from the date hereof to Mr. George M<sup>r</sup>Beath at P<sup>r</sup>Asomption, or to the Subscriber.

(Signed) DAVID RANKEN.

Michilimackinac, le 26 Septembre, 1781.

COMME il a subsisté par accord verbal une Société depuis l'année 1770 entre Guillaume Kane et le soussigné, et comme il y a cinq ans d'écoulés depuis le dernier arrangement, que le soussigné n'a reçu ni nouvelle ni assistance du dit Guillaume Kane, il a jugé à-propos de ballancer tous les comptes de la dite Société jusqu'à ce jour; d'avertir le public que la dite Société ne subsiste plus, et de prier tous ceux qui ont quelques demandes à faire, d'envoyer leurs comptes dans un an à compter de la date du présent, à Mr. George M<sup>r</sup>Beath à P<sup>r</sup>Asomption, ou au soussigné.

(Signé) DAVID RANKEN.

ADVERTISEMENT S.

To be sold by JEAN BTE. LE BRUN, in the Upper-town, the following articles at the lowest rates, viz.

LADIES fashionable Dress Caps and hats,	Essence and smelling Drops of all sorts,
Cloaks,	House-bells with their apparatus,
Flowers,	Rat and Mouse-traps,
Silk Gloves and other kinds of all sorts,	Bougie and Candles,
Ladies Morocco, Callimanco and Silk Shoes,	Scales and Still-yards,
Different sorts of Mourning Stuffs,	Salt-petre and Brimstone,
All kinds of Tweezers, Snuff-boxes, Jewellery, &c.	Figs, Raisins, Almonds, Prunes and Rice,
Mens Silk, Cotton, Thread and Worsted Hosiery,	All kinds of Tools for Joiners, Wheelers, Shoemakers, and all other Trades,
Mens Hats and Shoes of all sorts,	Lime-juice of the best quality by the gallon, with a great many other articles too tedious to mention.
All kinds of Silks,	
Scented Hair powder,	

A Vendre par JEAN BTE. LE BRUN, à la Haute-ville, les choses suivantes au prix le plus bas, Sçavoir:

COEFFURES et chapeaux de Dames les plus à la mode,	Poudre d'odeur, essence et eau d'odeur de toutes espèces,
Capote ou mante,	Des cloches avec leurs ajustemens,
Bouquets de côté et autres, &c.	Des pièges à rats et des ratifettes,
Gants de soie et autres de toutes espèces,	De la bougie, aussi de la chandelle,
Souliers de soie, maroquin et calmandes pour ditto,	Des balances et des romaines,
Différentes étoffes pour deuil,	Du salpêtre et du soufre,
Toutes sortes d'étais, tabaceries et autres bijouteries, &c.	Des figues, raisins, amandes, prunes, et ris,
Bas de soie, coton, fils et laine pour hommes,	Des outils de toutes espèces pour les menuisiers, charons, cordonniers et autres métiers,
Gants de toutes espèces ditto,	Du jus de citron de la meilleure qualité au galon, ainsi que bien d'autres choses trop longs à détailler.
Chapeaux et souliers aussi ditto,	
De toutes sortes d'étoffes de soie,	

Québec, 4 Decembre.

DISTRICT de } Lundi, le 3 Decembre, 1781.  
QUEBEC.

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shilling pèsera trois livres dix onces, et le pain bis d'un shilling pèsera quatre livres dix onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit:

La fine Fleur à 32/6.—La grosse Fleur 23/4.—L'avoine 3/

L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, des fèves, &c. n'en venant pas au marché.

Par la Cour, D. LYND, C. P.

L'ASSEMBLEE de QUEBEC commencera Mercredi le 19 Decembre chez Madame FITZGERALD à 6 heures.

ON VIENT de PUBLIER,

Le CALENDRIER de Québec, Pour l'Année 1782,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, Une Table des Marées, &c.

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M<sup>r</sup>BANE aux Trois-Rivières, chez Mr. Louis Aimé à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

LE public est averti que JOSEPH PERINAULT, Marguillé en charge de la paroisse de Montréal, a acquis de Julien Tavernier et Thérèse Le Fouréur, son épouse, au nom de la Fabrique, un Emplacement situé sur la place d'armes, de soixante et quatre pieds de front sur toute la profondeur jusqu'aux ramparts, joignant d'un côté à Monsieur Foucher et d'autre côté aux héritiers Tezier, avec une maison de bois et autres bâtimens construits dessus. Si quelques personnes ont sur le dit emplacement, &c. quelque hypothèque ou autre droit, sont priées d'en donner avis au soussigné d'ici au vingt-neuf Decembre, passé lequel temps il se prévaudra du présent avertissement.

Montréal, 26 Novembre, 1781. JH. PERINAULT.

NOTICE is hereby given to the Public, That Joseph Perinault, acting Church-warden of the parish of Montréal, having purchased of Julien Tavernier and Thérèse Le Fouréur his wife, in the name of the Fabrique, a Lot situate on the Parade, sixty four feet in front and extending back to the Ramparts, joining on one side to Mr. Foucher, and on the other side to the heirs of Tezier, with a wooden house and other buildings thereon erected: Any person having claims or pretensions on the said Lot, by mortgage or otherwise, is requested to produce them to the Subscriber before the twenty-ninth of December next, after which time he will avail himself of this Advertisement.

Montréal, 26th. November, 1781. JH. PERINAULT.

A LOUER,

LE reste du Bail de la maison et magasin ci-devant

occupés par Mr. Hugh Fraser, Marchand, faisant le coin des rues St. Jean et rue des Pauvres, dans la Haute-ville de Québec, le premier étage est très bien situé pour un magasin de détail, et le second étage pour y loger. Il y a encore quatre années de bail à commencer du premier Mai, 1782. Ceux qui voudront l'avoir pourront s'adresser à Mr. Lindsay, Marchand à la Basse-ville ou au soussigné.

Québec, le 13 Novembre, 1781.

CHA: STEWART

TO be Let the remainder of the Lease of the House

and Shop lately possessed by Mr. Hugh Fraser, Merchant, lying in the Corner of the Streets called St. John's and Poor street, in the Upper-town of Québec, the first story is exceedingly well situated for a Retail Store, and the upper part for Lodgings. There is four years of the Lease yet unexpired from the 1st May, 1782. Any person willing to treat for the same may apply to Mr. LINDSAY, Merchant Lower-town or the Subscriber.

Québec, November 13, 1781.

CHA: STEWART.

DISTRICT of } Montreal Monday the 3d. Decr. 1781  
MONTREAL.

AT a Meeting of his Majesty's Commissrs. of the Peace this Day It is found that the Price of Grain Flour &c. and Such Articles as were Sold at Market at Montreal since the last Ascertainment, is the Same with the Ascertainment of the last Month

By order of the Commissrs.

J: BURKE Cs. Ps.

DISTRICT of } Montreal Monday the 3d. Decr. 1781  
MONTREAL.

AT a Meeting of the said Commissrs. this Day It is Ordered, that the Price & affize of Bread as Settled last Month do Remain the same for one Month from this Date

By order of the Comrs.

J: BURKE Cs. Ps.

TRYPHINA CAMERON, Clear Starcher, Milliner and Mantuamaker, begs leave to inform her Friends in particular and the public in general, that she is removed from the Lower-town to the house of the late Mr. Johnston Watch-maker, deceased, on the hill going from the Lower to the Upper-town, where she intends carrying on the above Business in all its branches. Those Ladies who please to favour her with their commands may depend on having them executed with the utmost expedition and on the most reasonable terms by their most obedient Servant,

TRY. CAMERON.

N. B. Ladies full dress, half dress and morning Caps ready made of the newest fashion and cheaper than any imported by the fleet.

TRYPHINA CAMERON, Marchande et faiseuse de Modes, prend la liberté d'informer ses amis en particulier et le public en général qu'elle est délogée de la Basse-ville, et qu'elle demeure actuellement dans la maison de feu Mr. Johnston, ci-devant Horloger, dans la côte de la Basse-ville à la Haute, Où elle se propose de suivre toutes les branches de cette profession. Les Dames qui voudront l'honorer de leurs ordres peuvent être assurées qu'ils seront exécutés avec l'expédition la plus prompte et aux termes les plus raisonnables, par leur très Humble Servante,

TRY. CAMERON.

N. B. Elle a des Coeffes du matin et Bonets de cérémonie tous faits à la dernière mode et à meilleur marché qu'aucuns importés dans la flotte.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued  
MONTREAL.

out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said district, in the suit of Alexander Ellice and Company against the goods and chattels, lands and tenements of the estate of Ezekiel Solomons in the hands of Richard Dobie, Benjamin Frobisher and others, Trustees of the estate and effects of the said Ezekiel Solomons, I have seized and taken in Execution a lot or piece of ground situate on the parade near the Parish church, in the city of Montreal, containing thirty-eight feet in front by sixty-three feet in depth, more or less, together with a passage of five feet wide by thirty-six feet in depth, in common between Laurent Ducharme and the said lot of ground, with a stone house and other buildings thereon erected, bounded in the front by the said parade and behind by the Seminary School, joining on one side to Antoine Foucher, Esquire, and on the other side to the said common passage: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Monday the twenty-fourth day of December next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, August 16, 1781.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution  
MONTREAL.

sorti de la Cour des Plaidiers-communs du dit district, à la poursuite d'Alexandre Ellice et Compagnie contre les biens et effets, terres et possessions de la masse d'Ezekiel Solomons, entre les mains de Richard Dobie, Benjamin Frobisher et autres Syndics de la masse du dit Ezekiel Solomons, j'ai saisi et pris en Exécution un emplacement situé sur la place d'armes près de l'Eglise Paroissiale dans la ville de Montréal, contenant trente-huit pieds de front sur soixante-trois de profondeur, plus ou moins; aussi un passage de cinq pieds de large sur trente-six de profondeur, en commun entre Laurent Ducharme et le dit emplacement, avec une maison de pierre et autres bâtimens y dessus construits, borné en front par la dite place d'armes et par derrière à l'école du Séminaire, d'un côté à Antoine Foucher, Ecuyer, et d'autre côté au dit passage commun. Or j'avertis par ces présentes que j'exposerai les dits biens en vente publique à mon bureau dans la ville de Montréal, Lundi le vingt-quatrième jour de Décembre prochain, à trois heures l'après midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le dit jour de la vente.

Montréal, le 16 Août, 1781.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution  
MONTREAL.

issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Gordien Dailleboust Decuisy, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements belonging to the succession of the late widow Joncaire, deceased, in the hands of Antoine Foucher, Esquire, Curator to the said succession, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said succession, a lot or piece of Land, situate at Repentigny, in the district aforesaid, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the River Saint Lawrence and behind by the River L'Assomption, joining on one side to François Meunier, and on the other side to Latouche: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my Office in the City of Montreal, on Monday the fourth day of February next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said lot of land and premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 27th. September, 1781.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution  
MONTREAL.

sorti de la Cour des Plaidiers-communs du dit district, à la poursuite de Gordien Dailleboust de Cuisy, Ecuyer, contre les biens, terres et possessions appartenant à la succession de la feuve veuve Joncaire, entre les mains d'Antoine Foucher, Ecuyer, Curateur pour la dite succession, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant à la dite succession, une portion de terre sise à Repentigny dans le dit district, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent et par derrière par la riviere l'Assomption, joignant d'un côté à François Meunier et d'autre côté à Latouche: Or j'avertis par ces présentes que j'exposerai en vente publique le dit bien à mon bureau dans la ville de Montréal, Lundi le quatrième jour de Février prochain, à trois heures dans l'après midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens par hypothèque ou autrement sont requis par ces présentes d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le dit jour de la vente.

Montréal, le 27 Septembre, 1781.

DISTRICT de } Montréal, Lundi le 3 Décembre, 1781.  
MONTREAL.

Une assemblée des Commissaires de la paix tenue aujourd'hui, l'on a trouvé que le prix du grain, de la farine et des autres articles qui se trouvoient à vendre sur le marché à Montréal est le même que celui qui a été fixé le mois dernier.

Par ordre des Commissaires,

J: BURKE, C. P.

DISTRICT de } Montréal, Lundi le 3 Décembre, 1781.  
MONTREAL.

Une assemblée des dits Commissaires tenue ce jourd'hui, il est ordonné que le prix et poids du pain restera pour ce mois à compter de la date du présent, tel qu'il a été ordonné pour le mois dernier.

Par ordre des Commissaires,

J: BURKE, G. P.

LE Capitaine LOUIS OLIVIER, demeurant à Berthier dans le district de Montréal, averti le public qu'il a à vendre de Gré-à-Gré 3 belles terres dans la dite paroisse de Berthier sur le fleuve.

La première de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, avec deux maisons, l'une de 50 pieds sur 36, trois bons hangards et une écurie. La dite terre proche de l'Eglise et très propre pour le Commerce.

Les deux autres à une demie lieue de l'Eglise, contenant chacune 3 arpents de front sur 40 de profondeur, avec une grange, maison, étable et écurie.

Deux belles terres à foin situées au même lieu de Berthier, sur le fleuve, au passage de Sorel. Si quelqu'un a envie d'acheter les dits biens ils pourront s'adresser au dit Olivier, père, qui leur en fera une juste prix, et les facilitera pour le paiement.

LOUIS OLIVIER, Pere.

CAPTAIN LOUIS OLIVIER, living at Berthier in the district of Montreal, hereby informs the public that he will sell by private sale three fine lots of land in the parish of Berthier aforesaid.

The first of 3 arpents in front by 20 arpents in depth, with 2 houses, the one of 50 feet by 36, three good hangards and a stable. The said lot is situated near the Church and very fit for commercial business.

The other two lots are half a league distant from the Church, each containing 3 arpents in front by 40 in depth, with a house, barn and stables.

Two fine pieces of land which produce hay, situate at the ferry at Berthier aforesaid.

Any person desirous of purchasing said lands may apply to said Olivier, sen. who will dispose of them reasonably and give easy terms of payment.

LOUIS OLIVIER, sen.

IL a été volé ou il s'est écarté de la Basse-ville il y a environ un mois une VACHE noire, avec le nez et le devant du corps blanc, et de petites cornes tournées en haut. Si quelqu'un la ramène à l'Imprimeur de cette Gazette ou en donne assez connoissance pour la découvrir il sera récompensé; et si l'on découvre que quelqu'un la cache il sera poursuivi suivant la loi.

Québec, le 26 Novembre, 1781.

STOLEN or Strayed from the Lower-town, about a month ago, a black COW, with a white Face and Breast, and small turned-up Horns.

If any person brings her to the Publisher, or gives Notice of her so that she may be recovered, they will be rewarded; and if any person shall be found to detain her fraudulently, he shall be prosecuted at Law.

Quebec, 26th. November, 1781.

En Vente VOLONTAIRE,

En la Cour des Prerogatives à Québec, la 1re. criée se fera le Vendredi 30 Novembre, la seconde le 7 Décembre prochain et l'adjudication le 14 du même mois, dix heures du matin,

UN Emplacement et Maison de pierre à deux étages

et une manarde au-dessus, de quinze pieds de front sur la rue du Sault-au-matelot, en la Basse-ville de Québec, allant en profondeur jusqu'à la rue St. Pierre, joignant d'un côté au Sieur Benjamin Maillou et d'autre côté au Sieur Joseph Dorval; la dite maison nouvellement couverte en neuf et bien réparée depuis la cave jusqu'au grenier. Lesquels emplacement et maison appartiennent au Sieur Pierre Normandeau dit Desforiers, Maître Forgeron en cette ville, qui les vendra de Gré-à-gré avant le jour d'adjudication, s'il lui en est offert un prix raisonnable, aiant besoin d'argent pour ses entreprises. L'acquéreur aura les loiers du jour de son acquisition, payables par quartier par Madame Chidwick, locataire, cautionnée du Sieur Thomas Hackett, à raison de 35 livres d'Halifax pour l'année à expirer le dernier jour d'Avril prochain.

Pour plus ample information s'adresser au propriétaire ou à l'Avocat soussigné.

Québec, 20 Novembre, 1781.

||

A: PANET.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives at Quebec, to be put up for the first time on Friday the 30th of November, the second time on the 7th of December, and the last time on the 14th, at ten o'clock in the forenoon,

A Lot and stone house two stories high, with a

Manfard above, of fifteen feet in front on Sault-au-matelot Street in the Lower-town of Quebec running in depth to St. Peter's Street, joining on one side to Mr. Benjamin Maillou, and on the other side to Mr. Joseph Dorval. The above House is well roofed and in good repair from the Cellar to the Garret. The aforesaid House and Lot belonging to Mr. Pierre Normandeau alias Desforiers, Blacksmith, who will dispose of the premises by private sale before the time appointed if agreed upon by parties concerned at a very reasonable rate, having occasion for the money in order to enable him to carry on his business. The purchaser will draw the rent of said House quarterly from Mrs. Chedwick (for whom Mr. Thomas Hackett is security) at the rate of £35. Halifax per year to expire the 30th. of April next.

For more particular information application may be made to the proprietor or to the under written Advocate.

Quebec, November 20, 1781.

A. PANET.

A VENDRE de Gré à Gré.

UN Emplacement situé à Montréal rue Notre-

Dame, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur ou environ, tenant par devant à la dite rue et par derrière à Monsieur Campion, d'un côté au Nord-est à Monsieur Blondeau et d'autre à Monsieur l'Hardy, avec une Maison en bois, une voute en plat-fonds, hangard, cour et jardin, et autres commodités dessus construites. Pour les conditions de la vente on s'adressera à Mre. Jn. PEPINEAU Notaire à Montréal.

\*\*\*\*\*